

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20200929-2020ARR0620-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020



Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte du 4 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte du 19 février 2016 attestant de la tenue du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2019 décidant la non-poursuite de la procédure et la réouverture de la concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2019 attestant de la tenue d'un nouveau débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 arrêtant à nouveau le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte ;
Vu le dossier arrêté du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance n°E20000041/69 en date du 04/06/2020 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre BRUYAS, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 **Objet** : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, du lundi 26 octobre 2020 à 14h au lundi 30 novembre 2020 à 17h inclus.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr.

Article 2 **Désignation du commissaire enquêteur** : Monsieur Pierre BRUYAS, retraité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 composition du dossier : Le dossier d'enquête est composé de l'ensemble des délibérations, du projet de PLU et de ses annexes, des avis des personnes publiques associées et d'un registre d'enquête.

Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contre-propositions :

4-1 par voie matérielle :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, du lundi 26 octobre 2020 à 14h au lundi 30 novembre 2020 à 17h inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (Le Bourg – 42380 SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE)
 - les lundis, mardis et jeudis de 14h à 16h ;
 - les vendredi de 15h à 17h.
- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse précitée (Le Bourg – 42380 SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE), qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

4-2 par voie dématérialisée :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2126>.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien « enquête publique PLU Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte » et le nom du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr/>

Pendant l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte et à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez (aux horaires précités), pour les personnes ne disposant pas d'accès internet.

4-3 dispositions générales :

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le lundi 30 novembre 2020 à 17h.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 5 permanences : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- Lundi 26 octobre 2020 de 14h à 17h
- Mardi 3 novembre 2020 de 9h à 12h
- Samedi 14 novembre 2020 de 9h à 12h
- Jeudi 19 novembre 2020 de 14h à 17h
- Lundi 30 novembre 2020 de 14h à 17h

Article 6 épidémie covid 19 : Du fait de la situation sanitaire liée au covid-19, l'application des gestes barrières sera demandée (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, recours prioritaires à la consultation et au dépôt électronique des observations, prise de rendez-vous etc.).

Article 7 Décision de l'autorité environnementale : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision du 27 janvier 2020, la MRAE a déclaré que le PLU de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 8 publicité légale : un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire, Le Progrès et L'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, et dans les locaux de Loire Forez agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2126>.

Article 9 Clôture de l'enquête et conclusions : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. le Président de Loire Forez agglomération à M. le Préfet du département de Loire, et à Mme le Maire de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes personnes intéressées, pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2126>.

Article 10 approbation du projet de PLU par le conseil communautaire : A l'issue de

l'enquête, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr.

Article 11 notifications : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur Pierre BRUYAS Commissaire enquêteur.

Fait à Montbrison, le 29/09/2020

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président en charge de la
planification, l'urbanisme et du plan local
d'urbanisme intercommunal,

Patrick LEDIEU

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.*

